



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

#### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres dans les commissions municipales
- Versement des indemnités de fonctions au maire et adjoints au Maire

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Fabienne BOUEILH, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Régine RIBERT, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Guillaume CLAVE, Nadine TASTET, Sébastien DAUDON, Christine PIETS, Pierre PESCAV, Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET

\*\*\*\*

Monsieur le Maire sortant ouvre la première séance du nouveau Conseil municipal élu lors des élections du 15 mars dernier.

M. Philippe PILOTTE est désigné comme secrétaire de séance.

*Dans ce contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article L2121-18 du Code générales Collectivités Générales, Monsieur le Maire demande le huis clos pour cette séance. Le vote se fait à main levée.*

*Le huis clos est accepté à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire sortant donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits :	1 958
- Nombre de votants :	1 137
- Nombre de bulletins blancs et nuls :	51
- Nombre de suffrages exprimés :	1 086

**Ont obtenu :**

Liste « Bien vivre ensemble à Grenade »	673
Liste « S'unir et agir pour Grenade »	413

**Sièges attribués :**

Liste « Bien vivre ensemble à Grenade »	16
Liste « S'unir et agir pour Grenade »	3

**Le Conseil municipal est désormais composé de :**

Mmes et MM., Didier **BERGES**, David **BIARNES**, Fabienne **BOUEILH**, Guillaume **CLAVE**, Cyrille **CONSOLO**, Marie-Pierre **DARGELOS**, Sébastien **DAUDON**, Joël **DUBOIS**, Marie-France **GAUTHIER**, Eliane **HEBRAUD**, Odile **LACOUTURE**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**, Pierre **PESCAY**, Christine **PIETS**, Philippe **PILOTTE**, Régine **RIBERT**, Nadine **TASTET**, Bruno **TAUZIET**,

M. le Maire sortant déclare ces nouveaux élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il décline également les noms et prénoms des conseillers communautaires élus à savoir :

Mmes et MM. Didier **BERGES**, David **BIARNES**, Fabienne **BOUEILH**, Cyrille **CONSOLO**, Eliane **HEBRAUD**, Odile **LACOUTURE**, Françoise **METZINGER THOMAS**, Jean-Philippe **PEDEHONTAA**

M. Pierre **DUFOURCQ**, Maire sortant, s'adresse à l'assemblée :

*« Je comprends mesdames et messieurs que vous attendez depuis le 15 mars 2020 de prendre le volant du superbe véhicule de cylindrée moyenne et de marque «Terra Granata » pour relever des défis, durant 6 ans, avec les villes Landaises labellisées.*

*C'est un challenge excitant ...une ambition citoyenne légitime.. appréciés de l'intérêt général si ceux-ci restent au cœur du projet...*

*Par expérience de trois décennies de conduite, je peux vous dire qu'au-delà d'apparences grisantes, la compétition vous fait côtoyer chaque jour le stress, l'incompréhension et l'imprévisible. Le relâchement est interdit, l'écoute, la patience, le bon sens sont vertueux.*

*Sur la ligne de départ, je souhaite ce mercredi 27 mai 2020 à 19h, le meilleur à la nouvelle équipe, de sorte que Grenade reste brillante dans la constellation.*

*Cette métaphore basique éclaire à la fois la détermination, le risque, l'enthousiasme.*

*L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 m'avait installé dans des prolongations peu confortables... harassantes même.*

*L'expérience de la fonction aidant, adoubee de collaborateurs administratifs et techniques affutés auxquels j'exprime toute ma gratitude, j'ai assumé la charge, laissant peu d'espace à l'approximation.*

*L'Etat, le Département et l'Association des Maires des Landes ont été des interlocuteurs précieux.*

*Sans vouloir être redondant, ni céder à la flagornerie, durant les semaines écoulées, les menaces proférées par le COvid-19 ont bouleversé les habitudes et traditions, provoquant des adaptations sanitaires urgentes, face aux risques viral ou climatique.*

*L'application « PanneauPocket » et autres modes d'informations publiques, ont permis aux populations locales de connaître parades et initiatives engagées pour le bien commun.*

*Ce soir, le CSC va être le témoin d'un évènement auquel la fonction intrinsèque ne le destinait pas de prime abord.. ni sur la forme.. ni sur le fond : Le passage de témoin à la fonction de Premier magistrat de la commune de Grenade sur l'Adour.*

*Je n'étais pas candidat à un 7<sup>ème</sup> mandat ... simplement un spectateur attentif ... un citoyen certes engagé qui voulait prendre du recul avec la vie publique.*

*Les urnes ont délivré leur verdict, la démocratie s'est exprimée.*

*Je quitte le devant de la scène, la satisfaction du devoir accompli.*

*Je tiens à remercier équipiers et Grenadois avec qui j'ai partagé de la confiance, du savoir-faire, de l'ambition pour que notre chère ville reste une expérience de gestion rigoureuse, économiquement attractive, ouverte sur l'avenir et attachée aux valeurs Républicaines.*

*Madame Odile Lacouture, dans quelques instants, vous aurez les clés de la mairie, la feuille de route écrite, (plan de référence), une trésorerie saine... une dette maîtrisée... des dossiers positionnés auprès des bailleurs de fonds traditionnels. Toutes les caractéristiques essentielles à la fixation durable de la réussite sont réunies.*

*Je vous encourage à en faire bon usage avec votre majorité, à la table des débats et du travail pour mettre en œuvre rapidement la profession de foi que vous avez proposée aux électrices et aux électeurs.*

*Amoureux de Grenade de longue date, fidèle à mes convictions, je garde les yeux grands ouverts et l'esprit éveillé sur l'avenir de notre belle cité ».*

**M. le Maire sortant invite Mme Marie-France GAUTHIER doyenne d'âge, à prendre la présidence du Conseil.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres dans les commissions municipales
- Versement des indemnités de fonctions au Maire et adjoints au maire

## **Election du Maire**

Deux assesseurs sont désignés : MM. Sébastien DAUDON et Guillaume CLAVE.

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mme Odile LACOUTURE et M. Cyrille CONSOLO font acte de candidature.

Mme la Présidente procède à l'appel nominal et invite les membres de l'assemblée à procéder au premier tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
  
- majorité absolue : 10

**Ont obtenu :**

- Mme Odile LACOUTURE : seize (16) voix
- M. Cyrille CONSOLO : trois (3) voix

Mme Odile LACOUTURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue, proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme Marie-France GAUTHIER, doyenne d'âge, remet l'écharpe au nouveau Maire.

Mme Odile LACOUTURE, nouveau Maire élue, s'adresse à l'assemblée :

*« Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et particulier dans la vie démocratique de notre commune. Malheureusement, étant donnée cette crise sanitaire que nous traversons, la forme que prend cette réunion n'est pas celle que nous souhaitons. Nous en sommes vraiment désolés mais il nous faut nous adapter, tout comme l'ensemble de nos concitoyens.*

*Depuis le mois de mars, nous vivons une des plus graves crises sanitaires. Cette situation est sans précédent et nous affecte tous. Je tiens à saluer l'engagement et le dévouement de toutes les personnes qui se sont mobilisées et se mobilisent encore, qu'ils soient soignants, commerçants, enseignants, personnels de sécurité, élus, ceux œuvrant dans le milieu associatif ou considéré comme personnels indispensables, mais aussi, tous ceux qui ont participé en respectant le confinement, et j'en oublie certainement. Il va nous falloir continuer à leur apporter tout notre soutien et même le renforcer.*

*Je tiens à vous remercier de la confiance que vous avez exprimée à mon égard en me confiant ce beau mandat de maire. C'est une responsabilité lourde mais exaltante, faite de proximité et d'actions concrètes.*

*Je tiens également à remercier Roland mon époux, Catherine ma fille et Rodolphe son compagnon pour leur soutien, passé et à venir, leurs encouragements mais aussi leurs conseils. J'ai une pensée émue pour mon père, qui a été un militant de la première heure, sa vie a été faite d'engagement et de labeur. Je veux aussi remercier Monsieur et Madame BERNADET, ainsi que leur famille. Ils ont su me transmettre les valeurs du travail, m'encourager et j'ai toujours bénéficié de leur totale confiance.*

*Sans tous ces proches, je ne serais sûrement pas là aujourd'hui.*

*Je veux aussi m'adresser à Monsieur Pierre Dufourcq, mon prédécesseur, toujours Président de la Communauté des Communes jusqu'en juin sans doute. Vous avez passé plus d'une trentaine d'années au service de la Collectivité. Toute une vie de labeur faite de bons moments sans doute comme les mariages, réceptions etc... mais aussi et surtout de grande responsabilité pour mener à bien tous les dossiers de notre commune.*

*Je vous souhaite très sincèrement le meilleur maintenant pour votre nouvelle vie.*

*Bonne retraite Monsieur Dufourcq.*

*Je veux aussi rendre hommage à l'ensemble du groupe qui m'a accompagnée tout au long de la campagne menée ensemble. Nous avons partagé des moments d'échanges, de discussions pour construire un projet commun et réalisable. C'est une équipe nouvelle, mais soyez certains de leurs compétences. Les circonstances que nous connaissons ont retardé l'installation de notre Conseil Municipal mais sachez que cette équipe a hâte de montrer son engagement, sa solidité ; elle a hâte de se mettre au service de nos concitoyens. Une nouvelle page va s'écrire dans l'histoire de notre commune. Après une période aussi longue, le changement devient nécessaire et même indispensable. Cela nous a été dit tout au long de la campagne.*

*Je veux aussi dire à l'opposition, que faire vivre la démocratie c'est faire vivre le débat. Je peux les assurer que je serai toujours attentive à leurs remarques et leurs propositions.*

*J'en finirai avec notre programme car, nos projets, nous les avons présentés et expliqués.*

*Notre engagement se traduira par des décisions prises en matière d'urbanisme et d'environnement, d'action sociale et d'éducation, de sport, de culture et de vie associative. Je travaillerai à répondre aux différentes sollicitations en matière de voirie, d'éclairage public, de stationnement, d'accessibilité afin d'améliorer le quotidien des Grenadois. Je m'engage à être à l'écoute, à favoriser la concertation au travers des conseils de quartiers, je veillerai, comme je m'y suis déjà engagée, à une gestion rigoureuse des finances publiques.*

*Nous traversons et traverserons une période compliquée, dont nous devons tenir compte en tant qu'élus et qui nous demandera de savoir nous adapter, et donc d'être encore plus exigeant avec nous-même.*

*J'adresse mes derniers mots à ceux qui vont désormais siéger à mes côtés.*

*Je vous invite donc, Mesdames, Messieurs les élus, à œuvrer au cours de ce mandat pour un seul et unique objectif : l'intérêt collectif de notre commune.*

*Merci. »*

Mme le Maire élue préside le reste de la séance et poursuit l'ordre du jour.

## **Création des postes d'adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

*La délibération fixant le nombre d'adjoints devant être rendue exécutoire avant de procéder à leur élection, la séance est interrompue le temps de la télétransmission et de l'affichage.*

## Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature une seule liste est déposée :

- Liste de M. David BIARNES :
  - . David BIARNES
  - . Eliane HEBRAUD
  - . Didier BERGES
  - . Françoise METZINGER THOMAS
  - . Jean-Philippe PEDEHONTAA

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au premier tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
  
- majorité absolue : 10

**A obtenu :**

- Liste de M. David BIARNES : dix-neuf (19) voix

La liste de M. David BIARNES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- . David BIARNES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- . Eliane HEBRAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- . Didier BERGES, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- . Françoise METZINGER THOMAS, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- . Jean-Philippe PEDEHONTAA, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019.

Lecture de la Charte par Mme le Maire.

Mme le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L.2123-1 à L.2123-3)

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'Association des Maires de France sera adressée par mail.

## Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires communales et d'optimiser le fonctionnement quotidien de la Collectivité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, conformément à l'article L2122-22 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (50 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire de 300 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation sera consentie conformément à la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (20 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 € par année civile) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délibérations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

## **Constitution des Commissions municipales et désignation des membres**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle propose de constituer cinq commissions municipales qui seront chacune composée de 6 membres en sus du Maire, président de droit, dont 6 de la majorité et 1 de l'opposition :

- Commission urbanisme, patrimoine et travaux
- Commission associations, sports et action sociale
- Commission Finances
- Culture, tourisme et éducation
- Commission sécurité, cadre de vie et environnement

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des commissions susmentionnées sera présidée de droit par Mme le Maire.

Elle fait appel à candidatures et procède au vote.

À l'unanimité des membres présents, le vote se fera à main levée et les vice-présidents titulaires et suppléants seront désignés lors de cette même séance, dès l'élection des conseillers municipaux effectuée dans chaque commission.

**SONT ÉLUS**, à l'unanimité, pour composer les différentes commissions :

### **- Commission urbanisme, patrimoine et travaux**

David BIARNES (*Vice-président titulaire*)  
Joël DUBOIS (*Vice-président suppléant*)  
Fabienne BOUEILH  
Sébastien DAUDON  
Philippe PILOTTE  
Bruno TAUZIET

### **- Commission associations, sports et action sociale**

Eliane HEBRAUD (*Vice-présidente titulaire*)  
Guillaume CLAVE (*Vice-président suppléant*)  
Sébastien DAUDON  
Pierre PESDAY  
Christine PIETS  
Bruno TAUZIET

### **- Commission Finances**

Didier BERGES (*Vice-président titulaire*)  
David BIARNES (*Vice-président suppléant*)  
Eliane HEBRAUD  
Françoise METZINGER THOMAS  
Jean-Philippe PEDEHONTAA  
Cyrille CONSOLO

- **Commission Culture, tourisme et éducation**

Françoise METZINGER THOMAS (*Vice-présidente titulaire*)  
Régine RIBERT (*Vice-présidente suppléante*)  
Nadine TASTET  
Pierre PESCAY  
Fabienne BOUEILH  
Marie-France GAUTHIER

- **Commission sécurité, cadre de vie et environnement**

Jean-Philippe PEDEHONTAA (*Vice-président titulaire*)  
Philippe PILOTTE (*Vice-président suppléant*)  
Marie-Pierre DARGELOS  
Joël DUBOIS  
Guillaume CLAVE  
Marie-France GAUTHIER

*Mme le Maire procède à la signature des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.*

**Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants modifiés par plusieurs textes, notamment par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Vu** la demande de Mme le Maire en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums d'indemnités de fonctions pour le Maire de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants à 51,6 %,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur à ce taux maximal,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48 %, à compter de sa date d'élection,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget primitif 2020,

### **Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants modifiés par plusieurs textes, notamment par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximums d'indemnités de fonctions pour les Adjoints au Maire de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants à 19,8 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de fonctions des adjoints au Maire à 16,5 %, à compter de leur date d'élection,

**PREND ACTE** qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires figureront au Budget primitif 2020.

### **Informations diverses**

Avant de clore la séance, Mme le Maire communique quelques informations :

- Les convocations aux prochaines séances seront adressées par voie électronique par le biais de la plateforme ACTES,
- La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 10 juin 2020 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30'*